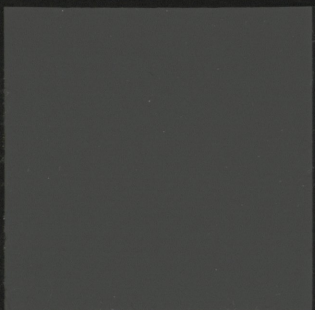
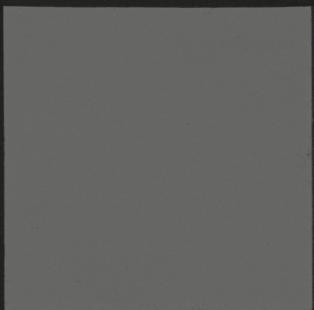
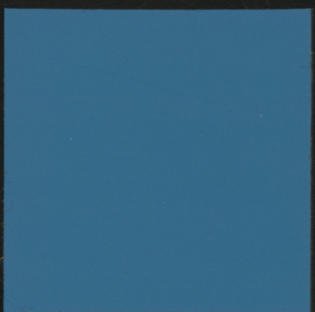
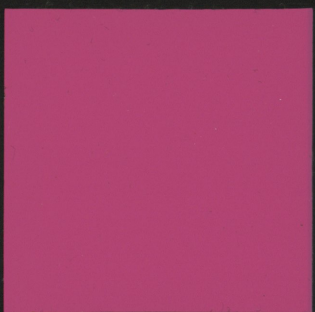
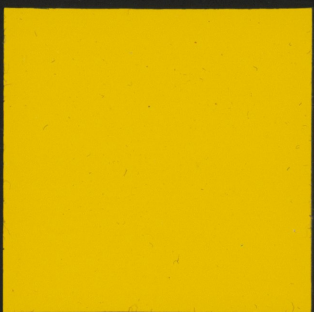
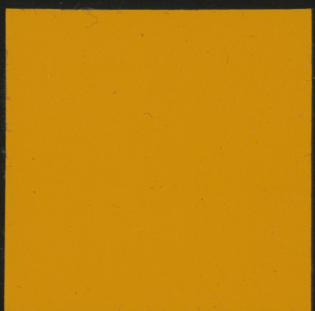
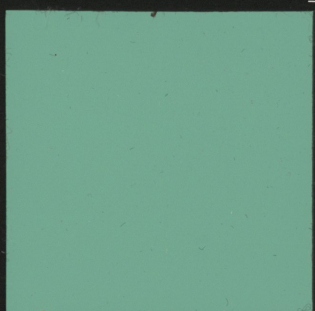
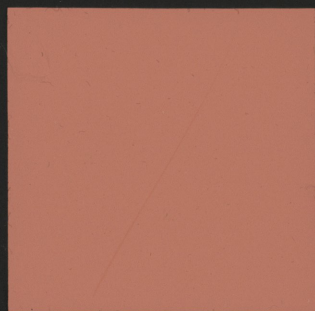
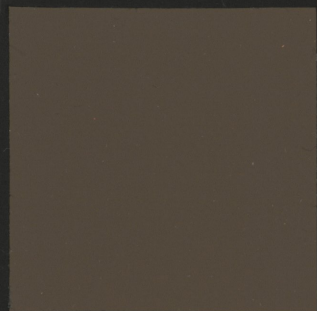


colorchecker CLASSIC



x-rite

mm

0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

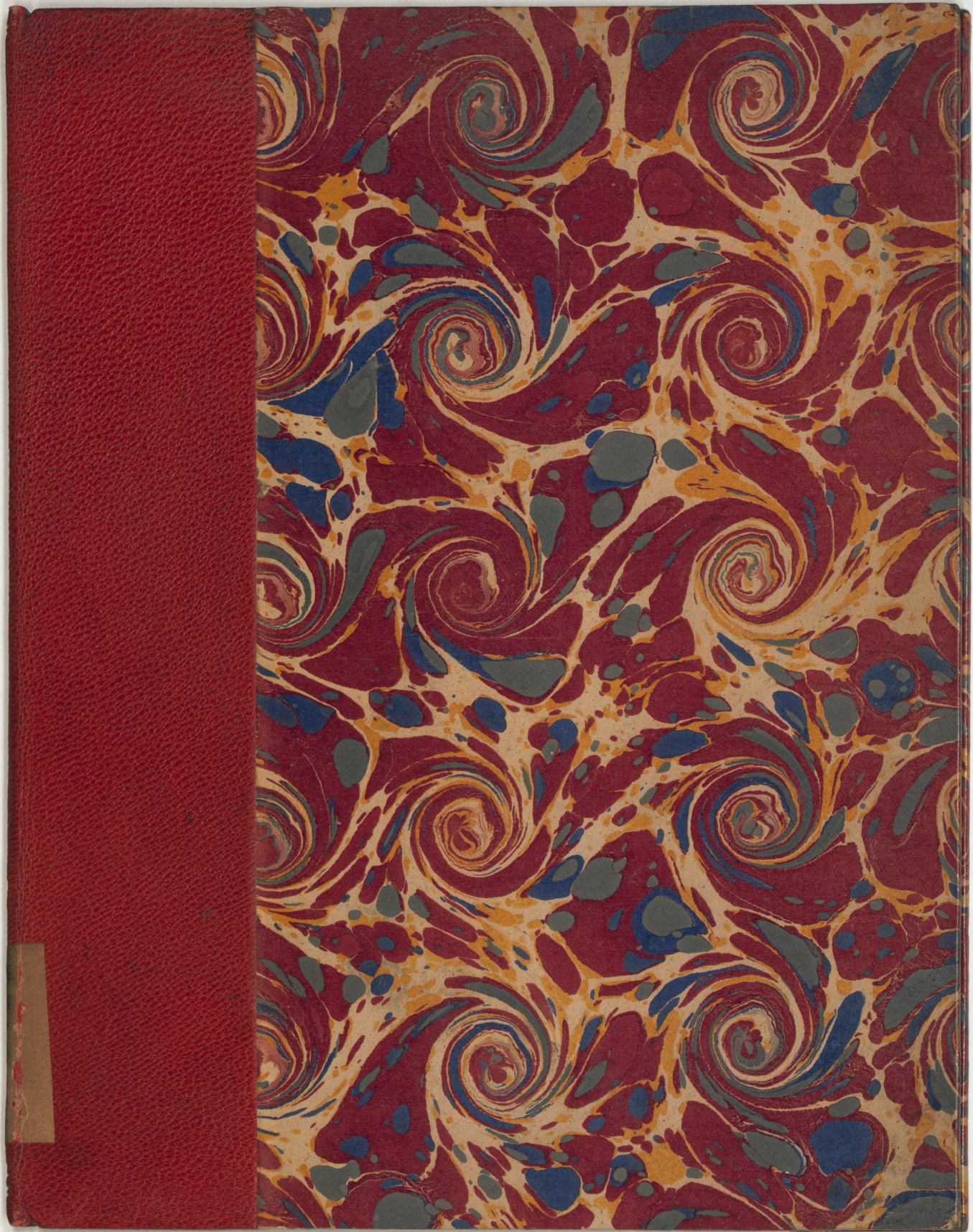
WALLACE



MANIFESTE DE LA VILLE D'ALIX



|||









m. 15,405

200-21.0





# MANIFESTE DE LA VILLE D'AIX

*Sur les Mouuements de cette Prouince.*



A Ville d'Aix prend Dieu & les hommes à tesmoin qu'elle n'a iamais eue autre objet que le seruice du Roy auquel elle vouë publicement obeyssance & fidelité, & deteste toutes les pensees & les actions qui pourroient estre contraires à ce sentiment.

Mais puis qu'elle a l'honneur d'estre la capitale de la Prouince, que toutes les autres villes se rapportent à elle de leur direction & de leur conduite, & qu'elle leur donne les Procureurs du Pays, elle se croit obligée de prendre soin du bien public, & du salut des peuples, lors qu'elle les void en estat de peril & de consternation.

Son secours ne peut pas leur estre suspect, chacun scait que ses Priuileges qu'elle a tres-bien meritez, & tres dignement conferuez, l'exemptent des foules auxquelles les autres villes de la Prouince sont exposées: Elle ne fait rien au desceu de la loy, & contre la deffence du Magistrat. Les Compagnies souueraines qui l'esclaircent, ont trop de soin du seruice du Roy pour craindre qu'elle se precipite dans la desobeissance. Monsieur le Comte de Carbes qui la conduit en qualité de Lieutenant de Roy en cette Prouince, est bien informé des volontez de sa Majesté, & a donné trop de preuues de sa fidelité, pour apprehender qu'elle ne soit ferme & constante: Les Sieurs Procureurs du Pays n'ont point d'autre mouuement, & ont desia tres-bien guaranty leur foy: & les Habitans qui ont toujours tesmoigné vne amour singulier à leur Prince, ne se despartiront iamais de cette legitime passion.

Ce sont les resolutions constantes de la ville d'Aix laquelle Mr. le Comte d'Alais a declarée rebelle par ses belles Ordonnances des 17. & 28. Iuin passé, parce qu'elle s'est opposée à ses injustes armes: qu'elle a tasché d'arrester le cours de ses violances, & que pour garantir la Prouince des desordres dont il la remplit, elle n'a espargné ny ses soins, ny ses biens, ny les vies de ses habitans. Vit-on iamais vne entreprise plus hardie à l'autorité Royale, & au droit le plus important de la souueraineté, qui consiste à declarer la rebellion? Il doit humilier son Altesse deuant le throsne de sa Majesté: C'est au Maistre commun de iuger de ses armes, & de nos deffences: Son espée n'est pas indepédante de son autorité, elle a vn autre original auquel elle n'est pas bien conforme: car au mesme temps qu'il accuse la ville d'Aix de rebellion, il ne peut pas se iustifier luy-mesme d'auoir prins les armes contr'elle, d'auoir desbauché les troupes du Roy, & de les auoir fait entrer contre ses ordres dans ce Pays pour y fouler les sujets, au lieu qu'elles estoient destinées à faire des conquestes en Italie, & dans la Catalogne sur les Ennemis de l'Etat.

Aussi on n'a point veu de Lettres patentes du Roy contre la ville d'Aix qui la declarent rebelle: Mr. le Comte d'Alais les a viuement poursuivies à la Cour par les despeschés de trois Courriers qu'il a enuoyez: Il a remué toute pierre pour es-

13405

2  
mouuoir leurs Majestés contre cette pauvre Prouince. Il a supposé toute sorte de calomnies. Il a représenté ce Pays disposé à receuoir les Ennemis de l'Etat. Il a pretexté des infractions aux Declarations du Roy. Il a fait passer le voyage des Commissaires à Draguignan pour vne leuée de trois mil hommes qu'on menoit pour se saisir des principales villes, & pour ouuir les Portes à l'Espagnol. Enfin il a mis en ceuvre toutes les maximes de cette pernicieuse politique de laquelle on nous a fait sentir si souuent les funestes effects pour exciter la colere du Roy. Il a demandé de Commissions pour dix Regimens de Caualerie ou d'Infanterie. Il a sollicité de proscriptions. Il a poursuiuy l'exil de toutes les Compagnies qui composent la ville d'Aix. Il a fait instance pour de Lettres patentes qu'il la declarassent rebelle, & toutes les villes qui s'attachent avec elle aux interets du public, & cependant pour luy oster tout moyen de porter les iustes plaintes au Roy, il a fait arrester nos Courriers en chemin, & surprins nos paquets par vne transgression de la foy publique sans exemple: Mais Dieu qui protege l'innocence & la Iustice, a permis que nos plaintes sont allées iusques au Roy, & qu'une despesche que Monsieur le Cardinal Bichy (tesmoing illustre & irreprochable de nostre fidelité au seruice de sa Majesté) l'a informé de la verité de nostre conduite, & a destrompé Messieurs les Ministres par la bouche de Mr. le Baron de Rians (qui se rendit de Paris à la Cour le 27. du mois passé) de toutes les fausses impressions qu'on leur auoit donnees, ayans à l'instant changé les resolutions prises, & commandé à Mr. d'Estampes de partir en diligence avec les ordres de leurs Majestez pour faire sentir les effets de leur indignation à ceux qui se trouueroient couuaincus d'auoir enfreint les premiers les Declarations du mois de Mars dernier, estant ledit Sr. party le mesme iour pour venir promptement remedier à nos maux, & desabuser tout le peuple des suppositions qu'on fait tous les iours courir dans la Prouince de Lettres de Cachet, ausquelles pour donner creance dans l'esprit designorans on donne le titre de Declarations du Roy: mais tous ces artifices ne peuuent abuser que les dupes. Chascun scait que le Roy par toutes ses Declarations qui seruent de Loy à tout le Royaume, ne veut pas que telles Lettres qu'on surprend si aysement de ses Secretaires, puissent alterer la foy des Lettres patentes donnees avec plaine cognoissance de cause que la dignité de l'Etat, & la sacrée parole du Prince & de ses Ministres rendent inuiolables.

C'est ce zele de la manutention des volontez du Roy en faueur de la Prouince: Ce sont les desolations publiques qui ont touché la ville d'Aix: C'est vne mere charitable qui ne peut voir souffrir ses enfans sans leur donner secours: Elle a demandé que ce fatal Regiment qui a fait toutes les diuisions & les vengeances qu'on a veu depuis dix ans en ce Pays, feust cassé: Que les Libertez des Elections Consulaires fussent restablies: Que dans les logemens des gens de guerre on rapportast l'attaché des Sieurs Procureurs du Pays iuuant les vsages anciens de la Prouince: Qu'on reduisist les Euocations qui font la foule des sujets du Roy, & l'impunité des crimes: Que les Assemblées du Pays fussent tenuës ez lieux où la liberte des suffrages peult estre maintenuë, & où l'on peult parler sans crainte & sans complaisance, & que le Pays fust soulagé des surcharges insupportables qui l'accablent depuis onze annees.

Toutes ces demandes touchent-elles la ville d'Aix? Il n'y en a point dans la Prouince qui se puisse mieux garantir de la misere publique: les autres parties du corps sont mortes, & le cœur est encore viuant: neantmoins elle en a fait son interet & sa passion, & le Roy l'a treuue si iuste & si legitime, que par ses Declarations du mois de Mars dernier, il a accordé toutes ces demandes.

Voila ( pauvre Prouince ) quel est le crime de la ville d'Aix : Elle souffre , parce qu'elle veut empescher que tu ne souffres plus : apres que tu ez abbatuë on en veut à celle qui te donne secours. On veut couper la main qui se presente pour te releuer. Et si la ville d'Aix n'auoit point de soin ny charité pour la Prouince : Si elle voyoit perir ses voisins sans luy tendre la main : Si elle ne vouloit pas seulement tourner la teste pour ne voir leur misere : On diroit ce qu'on fait dire de Marseille, que c'est vne ville incomparable en son obeyssance.

Mais elle ne veut point vne fausse gloire, ny vne trompeuse flaterie, elle desire que chacun cognoisse qu'elle est persecutee pour la Iustice, & que des injures de tout le Pays, & du mal qui le menasse elle en a fait sa propre querelle.

En effet, qui ne voit que lors que Monsieur le Comte d'Alais contre les Declarations du Roy, contre la foy qu'il a donnee publiquement, & contre son propre seing a tenu toute la ville de Tharascon armee Qu'il auoit mis Garnison dans le Fort d'Orgon. Qu'il faisoit signer ouuertement vne ligue. Qu'il poursuiuoit des Euocations au Conseil pour tous ceux qui vouloient estre de son party. Qu'il surprenoit des Arrests au Conseil contre la liberte des Elections Consulaires: Qu'il faisoit des leuées de gens de guerre aux Prouinces voisines, & des leuées de deniers sur le Pays sans attache & sans necessité : Il preparoit vne guerre ciuile, & vn embrasement vniuersel qu'il a depuis excité pour couvrir toute cette Prouince de playes & de sang pour la mettre hors de defence, pour enruer ses forces & son courage, & s'y rendre absolu par la crainte, ne le pouuant estre par aucun titre legitime.

Quand il prend pour vn acte de rebellion vne procedure de Iustice, & veut persuader aux peuples qu'en punissant vn crime execrable, le Parlement en a fait vn autre, ne montre-il pas qu'il cherche des pretextes pour se mettre en colere, & que sous le nom du Roy il veut exercer ses vengeances, quand on le voit enuironné de ses troupes desbauchees porter en tous les endroit de la Prouince les vols & les violens, & que la ville d'Aix ne pense à sa defense que lors qu'elle est à l'extremité, n'est-il pas bien ayse de iuger qu'elle n'a pas commencé la guerre.

Enfin les armes de la ville d'Aix n'ont point d'autre fin que sa defence, & celle de tout le Pays; elle les baissera au premier signe de la volonté du Roy. Elle a cet auantage que cette genereuse Prouince de Languedoc qui a expressement enuoyé de Deputez de ses Estats, pour scauoir les sujets de nos brouilleries, & les terminer charitablement, sçaura que la ville d'Aix est capable de desferer à la raison, & que Mr. le Comte d'Alais ne se peut departir de ses vengeances : c'est vn tesmoignage illustre qui la iustificera deuant tout le Royaume, & qui acusera deuant Dieu & les hommes les auteurs de la guerre ciuile de tous les maux qu'elle peut produire.

C'est là où le nouueau declamateur qui a dit que la ville d'Aix estoit vn Enfer. Que la Populace & les Cadets en estoient les Maistres. Qui la represente comme vn lieu de tenebres & de malediction. Qui la blasme de sacrilege & d'athesme. Qui l'accuse de sedition reiterée. Qui la veut faire deschoir de ses Priuileges, & traite faulxement ses Iuges de corruption, de friponnerie, de fureur, d'extrauagance, & de paricide, auoit plus de sujet d'employer son jargon que sur cent discours ridicules qu'il a fait imprimer par le commandement de Mr. le Comte d'Alais. On sçait bien que la haine est tousiours faulxe, & qu'elle change ce qu'elle void : mais on ne croyoit pas qu'elle fust si hardie de faire le mensonge & de l'adorer, de se figurer des monstres pour les combattre, & parler avec tant d'efronterie en presence de toute vne Prouince qui le desment.

4  
Qu'il sçache que la ville d'Aix est vn lieu de supplice pour les meschans, & vn repos tres-agreable pour les gens de bien, qu'on y loue Dieu continuellement, qu'on y benoit le Roy avec des transports passionnez, & ce ne sont pas les entretiens de l'Enfer, c'est vne sage Matrone Romaine plus vieille que Cesar & Auguste, qui n'a garde de se prostituer aux Cadets, ny s'abandonner aux fureurs populaires: S'il estoit bien informé de l'histoire, il sçauroit que la domination du Comté de Prouence en faueur du Roy de France y fut deliberee, & que les habitans demanderent instamment à leur Prince, le Maistre sous lequel ils viuent à present avec tant d'amour: Il n'y a personne qui ne dise que c'est vne des plus pieuses & des plus Chrestiennes villes du Royaume, la foy qu'elle a prins de la main des Apostres & de leurs Disciples vient d'vne source trop pure pour apprehender qu'elle se corrompe dans les imaginations superstitieuses que cet Orateur moderne a veu dans vne figure de Rerorique, & s'il vouloit vn sujet fabuleux pour exercer sa plume & pour faire vn Roman, il en deuoit choisir vn qui eust des incidens plus agreables que le Semestre, & son Gazetier, qui de la prise de sept cheneaux que Mr. le Baron de Saint Marc accompagné de deux Caualliers faisoit mener en main pour faire monter aux Caualliers de sa Compagnie des cheneaux legers, en a fait vn combat & vne desfaite celebre, ne deuoit pas mentir si impudemment, mais aduoier à la honte que six cens Caualliers armez n'ont peu s'opposer à la retraite que fit avec honneur ledit Sieur de Saint Marc le pistolet à la main, sans que toutes les troupes ayent osé le suivre.

Mais la Ville d'Aix mesprise ses foibles inuectiues comme les caprices d'vn esprit éuante, elle se contente d'informer la Prouince de la verité de ses maux, luy faire toucher au doigt ses playes encorés sanglantes, luy monstrier la main qui les a faites, & qui a espuisé le plus pur sang de ses veines.

Elle trouuera en la Chambre des Comptes que nonobstant la suppression de la Compagnie d'Ordonnance par l'Arrest du dernier Mars 1635. moyennant la somme de 11000. liures, à quoy tous les apointemens du Gouverneur furent réglés, Mr. le Comte d'Alais durant plusieurs années a fait leuer la subsistance de cette Compagnie à raison de 100. escus par iour sur les Ordonnances & sans mandement des Procureurs du País. *Appert au Compte du País de l'année 1639. & suivantes, fol. 407.*

Il n'y a Prouince en France où les Gouverneurs ayent vn Regiment entretenu par le País, il l'a fait leuer & subsister iusques au mois de Mars dernier pour trente Compagnies, & luy a fait faire huit monstres par an, non seulement pour les effectifs qui estoient en très petit nombre, mais pour trente Compagnies entieres. *Appert par le Compte de 1642. & suivantes, fol. 298.*

Il a usé en l'entretien de son Regiment d'vne vsure sanguinaire inconnue dans le Christianisme, & contre laquelle ce grand Theologien deuoit euaporer sa bile, & non pas contre des actions innocentes; car il s'est fait payer dix pour cent de chaque Compagnie, nonobstant les defenses à luy faites par l'Arrest du Conseil donné en 1641. sur le Cahier des Deputez du País, les plaintes desquels ny la misere de la Prouince ne l'ont iamais peu toucher pour les en faire soulager. *Appert dans ledit Compte & audit fol. 298. & suivantes.*

Lors que son Regiment a seruy en Catalogne où il a esté payé par le Roy, il n'a pas laissé de faire payer à la Prouince les huit monstres ordinaires, & par ce moyen tirer d'vn sac double mouture. *Appert par ledit Compte de ladite année & suivantes, fol. 301.*

Bien que le Roy se soit expressement referué sur le Cahier des Deputez du País, les reliefs

deniers des monitres des Gens de guerre, & qu'il n'y ait iamais eu Gouverneur qui ait entrepris ce droict sur l'autorité Royale: Monsieur le Comte d'Alais n'a pas laissé de les donner, & par ce moyen ce Regiment qu'il pretextoit de la defenſe du Pais n'a ſeu qu'à le deuorer. *Appert par le Compte de 1641. fol. 526.*

Le Sieur de Maran ſon Capitaine des Gardes, auquel il fait faire la fonction de Commiſſaire de guerre tire quatre mil cinq cens liures par an par vne ſurcharge au Pais qui luy eſt d'autant plus inſupportable, que c'eſt le moyen de ne ſcauoir iamais les effectifs, au lieu que ladite Charge deuroit eſtre exercée par le Sieur Aymar qui en eſt pourueu par le Roy, & qui en a les gages, & n'en couſteroit rien par ce moyen au Pais. *Appert dans le Compte de 1640. fol. 309. & dans les Comptes ſuiuans.*

L'Assemblée tenue à Aix en l'an 1640. luy accorda douze mil liures pour la garniſon de Saint Torpez, quoy qu'elle ne fuſt pas couchée ſur les Eſtats, ſous les belles promeſſes, qu'il fit de ſoulager le Pays.

Les deniers reuenans hon ont eſté diſpenſez par le ſeul ordre de Monsieur le Comte d'Alais nonobſtant les Arreſts du Conſeil, & a mis par ce moyen la main dans la bourſe du Pays, ce que iamais Gouverneur n'auoit oſé entreprendre.

Les bleſsez de l'Armee Nauale qu'on miſt à Yeres & à Thoulon eſ années 1646. & 1647. ont fait vne playe mortelle à la Prouince; car ſous pretexte de leur deſpenſe qui ne reuenoit pas à quarante mil liures, il a fait leuer par ſon Ordonnance quatre cens cinquante mil liures dont il a diſpoſé, & ainſi le Pays a fait comme ces oyſeaux qui gueriffent le mal en le prenant.

La ville de Pertuis ne ſe peut encore taire des meurtres, des enleuemens de femmes marices, & des brigandages que ſon Regiment Colonel de Cauallerie y a commis durant cinq mois qu'il y a logé ſans neceſſité, & ſans l'attache des Procureurs du Pays à raiſon de mil quatre cens liures par iour. *Appert par le Compte de l'année 1648.*

Tout le pauvre peuple crie des paſſeports qu'il a ſi ſouuent donnez pour transporter les bleds hors du Royaume contre les expreſſes Declarations du Roy par vne entreprinſe à ſon autorité: qui luy ont acquis par cet injuſte commerce le Marquis de Trans, la nouvelle Nobleſſe d'Arles, & tous ceux qu'il a attiré à ſon party le long de la Coſte: qui ont jetté plus de cinq cens mil liures dans ſes coffres, & vne extreme cherté dans tout le Pays: qui ont ſouuent garanty de famine les Ennemis de l'Eſtat, auxquels la pluſpart deſdits grains ont eſté portez par l'entremiſe des Genoïs: & c'eſt en quoy cet Illuſtre Theologien qui nous accuſe par vne calomnie ridicule d'intelligence avec l'Eſpagnol, deuroit accuſer la conſcience de ſon Alteſſe enuers Dieu, le Roy, & ſes Sujets de la ſubſiſtance qu'il fait donner à l'Eſpagnol par ſes injuſtes paſſeports: & luy perſuader que c'eſt eſtrangler le pauvre que de luy r'encherir le bled, & qu'en bonne Theologie on eſt coupable d'homicide de tous ceux auxquels on oſte le moyen de ſe nourrir.

Toutes les Communautez qui ont aſſiſté aux Aſſemblées du Pays diſent qu'à voir l'appuy que Mr. le Comte d'Alais donne aux quartiers d'Hyuer, il eſt aiſé de connoiſtre qu'il y participe, & c'eſt vne foule au Pays ſi grande qu'on ne peut aſſez l'exagerer.

Et pour le comble des ſurcharges qui ont reduit la pluſpart des habitans des villes à la mandicité: il ſuffit d'ajouter à tout ce qu'on vient de dire, qu'au lieu que durant les autres Gouvernemens, meſme durant celui de Mr. de Vitry qui a eſté durant les plus grandes deſpenſes de l'Eſtat, les impositions de la Prouince n'ont iamais ſurpaſſé la ſomme de cent quarante-cinq mil quatre cens liures: depuis celui de Mr. le Comte d'Alais, elles ſe montent par an plus de deux millions voire quelques

annees se l'ont montees a deux millions trois cens mil liures par dessus le dites sommes qu'il a fait leuer par ses Mandemens.

On veut taire icy les plaintes des Visiteurs des Gabelles qui ont esté emprisonnez par l'ordre de Mr. le Comte d'Alais durant sept semaines, & vexez en leurs biens pour le payement d'une taxe de laquelle il estoit cessionnaire du Partisan. On veut aussi taire les plaintes de tant d'autres oppressez qui reclament encore la Justice de Dieu, & celle du Roy contre le Gouvernement le plus injuste, le plus violent, le plus absolu, le plus cruel, & le plus interesse qui fut iamais: Qui a persecuté la Justice, foulé aux pieds les Magistrats: Qui a fait plus de proscriers que le Triumvirat de Rome: Qui a exercé tant de vengeance sur les biens, l'honneur, & la vie de ceux qui ont refusé de fieschir à ses passions: Qui a oppresse toutes les Communautés, & supprimé toutes les Libertez de la Prouince.

Or apres de preuues si constantes & litterales de tant d'oppressions: Quel estonnement conçoient tous les gens de bien, de voir qu'il se treuue de Partisans & de flatteurs de celuy qui ne les embrasse que pour les estouffer: Quel prodige qu'il se trouue de villes qui se soumettent à celuy qui les a reduites dans l'extreme misere? Qu'il y ait encore quelque Noblesse si attachee à ses interrests, & si mal persuadée du bien public, qui vneille porter ses mains contre sa Patrie, & tourner ses armes contre la ville d'Aix? Peut on s'imaginer que l'esperance d'une Compagnie au Regiment qu'on veut releuer sur les ruines du Pays: Que l'interest d'un sale trafic de bleds: Que les promesses d'un Chaperon: Que la crainte d'un logement de gens de guerre: Que le surcoy d'une dette, ou l'impunité d'un crime par moyen des Euocations qu'on fait esperer, rendent toutes ces personnes si ennemies d'eux mesmes, qu'ils encourent cette tache à leur honneur ineffaçable d'auoir esté traistrs à leur Patrie, & responsables à Dieu & à tous leurs Patriotes de tous les desordres qu'ils authorisent.

Certes la posterité ne pourra pas le croire, & qu'à mesme temps que les Prouinces voisines courent à nostre secours, & s'interessent aux malheurs qu'elles nous voyent souffrir: qu'à mesme temps que les Parlemens voisins ont de sentimens charitables, & taschent d'arrester par leurs Arrests les cours des violances sous lesquelles il nous voyent gemir, il se trouue parmy nous de personnes si lasches, si infames, & si auenglees de rage ou d'interest, qu'ils demeurent ou les bras croisez pendant que les maisons de leurs voisins se brulent, & que les gens de guerre pillent, vollent, & violent impunement, ou qui se portent eux-mesmes le poignard dans le sein, & s'aydent à mettre le feu dans leurs maisons & dans leurs villes, en suiuant le party de ceux qui ont allumé ce buscher fatal à nos fortunes & à nos libertez.

Et cette verité ne peut plus estre ignoree que par des auengles: Il ne faut plus des raisonnemens pour en estre conuaincu. Il suffit de lire la Declaration publique que Mr. le Comte d'Alais vient de faire à Messieurs des Estats du Languedoc, qu'il n'en veut qu'à la Prouince, puis que par les demandes qu'il a faites dans les Articles qu'il leur a remis: il n'y en a pas vn seul qui regarde l'interest particulier de la ville d'Aix, ny des Compagnies souueraines qui y resident, mais le seul interest du Pays pour la desolation entiere duquel il demande

1. Le reuuestissement de son Regiment.
2. La Suppression de l'Attache des Sieurs Procureurs du Pays pour la leuée des deniers, & les logemens des gens de guerre.
3. La suppression des libertez des Elections Consulaires.

4. La disposition des deniers reuenans bon, & des contributions.
5. Les Euocations qui vont à l'impunité des crimes, & à consumer l'argent du Pays dans les autres Prouinces, & favoriser les mauvais payeurs.
6. Le reſtaſſement de ſa Compagnie d'Ordonnance.
7. La leuée des nouveaux Gardes à pied & à cheual.
8. Les payemens des emprunts par luy faits.
9. Les frais de la guerre.

Après cela, que la Prouince iuge ſi la ville d'Aix a prins avec raiſon les armes pour s'oppoſer à des demandes qui ſeroient ſi funeſtes à tout le Pays : Elle proteſte hautement à toutes les Villes & Communautéz, qu'après leur auoir fait conſiderer les motifs de ſon zele, & la part qu'elle veut prendre à tous leurs intereſts, elle eſt preſte de poſer les armes qu'elle declare n'auoir prinſes que pour leur deſſence, à l'inſtant qu'elles luy declareront n'auoir plus beſoin de ſon ſecours, & qu'elles aymeront mieux flechir à vne honteuſe ſeruitude, & ſe laiſſer rauir l'honneur, les libertez, les biens, & la vie.

Mais au contraire ſi elles pretendent de ſe maintenir dans leurs libertez, & dans les auantages que le Roy leur a accordez par ſes Declarations, s'oppoſer aux violances & rauages que Mr. le Comre d'Alais leur fait ſouffrir, & implorer le ſecours de ſa Majeſté, la ville d'Aix aſſeure toute la Prouince qu'elle n'abandonnera iamais leur intereſt: Qu'elle n'eſpargnera ny biens ny vies de ſes habitans pour reſtaſſir le repos public, & empescher la deſolation de tout le Pays, dont la ruyne eſt le deſſein de Mr. le Comte d'Alais, & le pillage eſt la recompenſe qu'il promet à ſes troupes.

Après cette impreſſion on a eu aduis de Tholon qu'à l'inſtant que Mr. le Comte d'Alais y fut arriué pour y deſcrier la Juſtice des armes que les veriſables ſeruiteurs du Roy & de leur Patrie, oppoſent à ſes violances, & pour eſtouffer par de faux-bruits, & de calomnies, les bons ſentimens que cette ville prenoit pour le bien public: Il fit publier que le Parlement auoit fait Arreſt de la tranſferance de leur Siege à Yerres, bien qu'il n'en ait iamais eu la penſée. Que le Roy par Lettres patentes auoit reſtaſſy ſon Regimen: Qu'il auoit déclaré le Parlement & la ville d'Aix rebelles, & conſiſque leurs Charges & leurs biens. Mais que tout le peuple apprenne vne fois pour toutes de ne ſe laiſſer plus abuſer aux artiſices dont on ſe ſerua depuis dix ans pour nous piper & nous perdre: Car on vient d'apprendre par les deſpeſches d'un Courrier enuoyé de la Cour, & qui a eſté ſuiuy trois heures après par le Sr. d'Aymar arriué en poſte, qu'après les Lettres de Cachet qui auoient eſté expedices ſur les fauſſes impreſſions que trois Courriers de Mr. le Comte d'Alais auoient données, que nous auons ouuert les Portes à l'Eſpagnol: Le Roy informé de la veriété de nos actions, & de la Juſtice de nos armes pour la deſſence publique, fit reſoudre en ſon Conſeil le 27. du moi. de Iuin dernier, que le Traicté fait par Mr. le Cardinal Bichy ſeroit ponctuellement executé, & pour cet effet Mr. d'Eſtampes Conſeiller d'Eſtat fut cômmandé de partir en diligence avec les ordres du Roy qu'il apporte, ces Courriers l'ayant laiſſé près de Lyon.

1. Les habitants de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.
2. Les députés de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.
3. Les députés de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.
4. Les députés de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

Après cela, que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume, elle a été informée par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

Mais au contraire elle a été informée par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

Le Comité de la ville de Paris a été informé par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.



Les députés de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

Le Comité de la ville de Paris a été informé par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

Les habitants de la ville de Paris ont été informés par les députés de la ville de Paris que la ville de Paris a pris avec elle les autres villes de France pour se défendre contre les ennemis du royaume.

X



